

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le vendredi 15 novembre 2019 à 20h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M DONNET Louis, M PUYBAREAU Igor, M SENOT Laurent, Mme FLAVIGNY Ghislaine, M FAYAD Ghassan, M MANGIN Jean-Baptiste, Mme GAFFET Muriel, M CROUZET André, M SCHMITT Yann, Mme DELAY Marie-Anne, Mme GONOD Pascale, M MEGER Jean-Luc, M REYNAUD Guillaume

Absents : Mme COLLOMB Valérie

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M SENOT Laurent a été nommé secrétaire

Les autorisations d'urbanisme depuis le dernier Conseil sont expliquées, la DIA 468 à 470 ont été étudiée, 468 et 470 ne fait pas l'objet de préemption. 469 fait l'objet d'une préemption.

Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain parcelles AD236 et AD237 (délib 2019-613)

Le Conseil,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 469, reçue le 06 novembre 2019, adressée par maître SAILLARD du cabinet SCP MEYER-SAILLARD, notaires à Rochefort du Gard, en vue de la cession moyennant le prix de 79 000€, à savoir 10 000€ pour la parcelle 236 et 69 000€ pour la parcelle 237) de deux propriétés sise à rue du four, cadastrées section AD236 et AD 237, d'une superficie totale de 00 ha 01 a 25 ca, et d'une surface habitable de 198m², appartenant à Consorts REYNAUD et SCI Place du Château ;

Considérant l'emplacement encastré et mal agencé de cette maison portant atteinte à la qualité structurale du village en cours de requalification (projet sur ce secteur engagé pour 2020),

Considérant que le Conseil vise à l'embellissement du cœur du village.

DECIDE la préemption de ces parcelles.

CCPG Service commun « en matière de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie » AVENANT n°1(délib 2019-614)

Monsieur le Maire rappelle que la convention initialement signée a pour objet de définir les missions, les modalités de travail et de gestion du service commun « Conseil, Maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie ». A l'épreuve de la mise en œuvre opérationnelle depuis deux ans, force a été de constater, qu'une gradation très progressive de l'intégration a été nécessaire à laquelle s'est ajoutée une implication des communes à des degrés différents concernant les actions à impulser et une nécessité de disposer de temps pour concilier les attentes à géométrie variable du bloc local.

Le service commun « Conseil, Maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie » repose principalement sur des besoins liés à l'architecture technique (sécurisation du réseau, serveur ...) et de l'accompagnement technique dans un souci d'alignement qualitatif des systèmes d'information vers le haut, étant précisé ici, qu'il s'agit de missions d'assistance et d'expertise technique concourant à une évolution des ressources informatiques et/ou de téléphonie, ne se substituant pas au travail d'un prestataire.

Le Conseil accepte l'avenant n°1 tel que présenté et autorise sa signature.

MARCHES PUBLICS - DSP asst (délib 2019-615)

afin de finaliser la procédure de marché de délégation de service public (DSP) assainissement collectif, le Conseil après ouïe l'exposé par Monsieur le Maire du

rapport d'analyse de offres négociées (étudiée en Commission de DSP le 25 octobre 2019), DECIDE de porter son choix sur l'entreprise SAUR pour un contrat de 8 ans, débutant au 1^{er} janvier 2020. Le Conseil approuve les termes du contrat et autorise sa signature.

Acquisition d'une parcelle dans la cadre des opérations de ZTHA AI 206 (délib 2019-616)

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 2019-602 du 4 octobre 2019 portant la phase de réalisation des ZTHA sur la commune de Domazan,

Considérant le besoin d'achat de la parcelle AI 206 afin de réaliser ce projet,

DECIDE l'acquisition de cette parcelle d'une superficie totale de 2 000m², et appartenant à FABRE Xavier et FABRE Benoit, nus propriétaires et M. FABRE Francis, usufruitier. Le prix est fixé à 2€/m² soit un montant de 4 000€.

MEDIATHEQUE désherbage 2019 (délib 2019-617)

Vu la délibération 2014-225 du 16 octobre 2014 concernant la définition de la politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et ainsi que des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale,

Vu la mise à jour de la dite politique, soumise au Conseil et validée par le Conseil ce jour par délibération 2016-355,

Suite aux travaux de désherbage de la Médiathèque définis pour l'année 2019,

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil, la liste d'ouvrages proposée par l'agent en charge de la Médiathèque à destination de dons ou de parrainage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le contenu de cette liste telle que présentée.

Contrat Performance Energie

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil le contrat de la commune de Meynes concernant le « contrat de Performance Energie » dans le cadre de l'éclairage public. Il propose au Conseil, de réfléchir à cette possibilité au regard des travaux prévus découlant du Diagnostic établi par le Schéma Directeur fait par le SMEG.

Les travaux étant à ce jour estimés à 80 000€, le Conseil acquiesce le principe de ce contrat et propose de réfléchir à sa mise en œuvre. Il souligne que le contrat avec la société Albarès (actuellement Eiffage-Albarès) datant de 2002, il tient lieu de le porter à nouveau en concurrence.

Stade commune de Saze

A la lecture du courrier de la commune de Saze, requérant l'aide de Domazan pour l'entretien de son stade, le Conseil souligne d'une part le versement de la subvention annuelle à l'Entente Sportive de Rochefort, club de foot local et d'autre part, l'accès libre pour tous aux équipements sportifs de chaque commune. De plus, considérant son utilisation par la petite dizaine d'enfants domazanis, le Conseil porte un avis défavorable à la participation requise.

ZTHA : présentation de la phase Réalisation des travaux (délib 2019-602)

JB Mangin présente la situation actuelle des travaux concernant les ZTHA.

Il rappelle la demande de subvention du Conseil auprès de l'Agence de l'eau en juin dernier et explique que celle-ci accorde une subvention de 80% sur le projet (hors acquisitions foncières). Les travaux sont actuellement estimés par le SMAGE à 205 000€, 218 000€ avec les acquisitions.

Les terrains à acquérir représentent sur la commune de Domazan 1 300m² + 2 000m². Ils seront des espaces type bassin végétalisés de maximum 1m de profondeur. Les plantes ne nécessiteront pas d'entretien particulier car elles auront la capacité de détruire les UV et pesticides.

Dans ce projet, Domazan reste le porteur de projet. En ce sens, une convention de co-maitrise d'ouvrage devra être signée pour la phase travaux.

Le cout estimé final pour la commune de Domazan est de 34 000€.

Afin de réaliser ce projet une consultation des entreprises est en cours afin de demander de devis pour les relevés topo et mission géotechniques. Ainsi bureau d'études ENTECH pourront établir les plans définitifs de niveau PROJET des bassins (ZTHA) à réaliser. Les études détaillées (PROJET) permettront également de consolider le montant des travaux.

Schéma Directeur Assainissement : phase travaux

Monsieur le Maire explique que le Département et l'Agence de l'eau associés ont donné un accord verbal de principe pour une subvention à hauteur de 30% chacun.

Ressources Humaines – Contrat groupe assurance statutaire (délib 2019-603 et 2019-604)

Actuellement avec le Cigac (Groupama) le Conseil a délibéré en en février dernier (délib 2019-569) afin de rentrer dans le contrat groupe. Le Centre de gestion ayant fini sa prospection, il propose aux membre du groupe la meilleure offre négociée à savoir Gras Savoye (AXA).

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité décide de changer de prestataire. En effet, le montant actuel de la prestation passe ainsi de 9.18% de la masse salariale à 6.27% pour les agents CNRACL et de 2.08% à 0.88% pour les agents IRCANTEC.

Le nouveau contrat couvre 2020 à 2023 soit 4 ans.

FINANCES – DM2 (délib 2019-605)

Le conseil valide la Décision modificative n°2 telle que

Taxe d'aménagement (délib 2019-606)

Le Conseil maintient sa décision de % de la TAM prise en 2014, à savoir 5% sur le territoire communal sauf sur la zone industrielle à 3.5%.

OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (délib 2019-607)

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont un élément fondamental de la politique nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour les zones réputées particulièrement exposées à ce risque. Le débroussaillage réglementaire en assurant une rupture de continuité horizontale et verticale de la couverture végétale permet de réduire l'impact des incendies, de protéger la forêt et de faciliter la lutte. La mise en œuvre de cette procédure pouvant être complexe, il importe d'en rappeler les objectifs, de clarifier le rôle de chacun et de corréler les actions pour garantir le succès de cette politique, portée par le ministère en charge des forêts.

Le Conseil de mettre en place la procédure préconisée par la loi.

Sont concernés les propriétaires situés dans la zone d'obligation légale de débroussaillage :

- * habitations en interface avec la forêt
- * habitats isolés

La procédure de mise en œuvre des Obligations légales de débroussaillage sera effectuée de la façon suivante :

- Une première phase, nécessaire, d'information par l'envoi d'un courrier aux personnes concernées par le débroussaillage
- Une seconde phase de contrôle effectif : - un premier contrôle sera organisé par la Mairie.

AFFAIRE de PERIL IMMINENT parcelle AD423 (délib 2019-608)

Vu l'affaire de péril imminent en cours et au regard de l'estimation faite par une agence immobilière, le Conseil décide de poursuivre la procédure.

TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE (délib 2019-609 à 2019-6012)

Le Conseil valide le projet de travaux en cœur de village prévu pour 2020 et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, de la Région et du SMEG.

QUESTIONS DIVERSES

Livre DOMAZAN Tome 2

Pascale Gonod explique au Conseil le travail en cours sur la réalisation du tome 2 du livre sur Domazan et ses familles, couvrant 1930 à 1970. Elle soumet les devis reçus et propose de continuer dans ces travaux. Le Conseil acquiesce.

Projet Film à la Médiathèque

A Capelli informe le Conseil de l'aboutissement du projet de M. Azoulay concernant la diffusion à titre privé d'œuvres cinématographiques des années 20. Ce projet faisant l'objet de diffusion culturelle dans un cadre privé, une convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque sera établie à titre exceptionnel entre M. Azoulay et la mairie.

Inauguration du cross-fit et Eclairage du stade

Ghassan Fayad fait un bilan positif de l'inauguration du stade et de la fréquentation de celui-ci, des aires de jeux et du cross-fit par la domazanais et par les gens des villages alentour.

Le Conseil soulève l'idée de poser des mats solaires afin de permettre un éclairage du stade et des structures de jeux et de cross-fit dans les semaines à venir. Des devis sont en cours.

Cantine

Laurent Senot propose au Conseil le changement de la vaisselle de la cantine qui date de l'ouverture de celle-ci en 1992. Le Conseil accepte.

Projet rénovation du cœur de village

Louis DONNET annonce au Conseil qu'une réunion publique se tiendra le 28 octobre au foyer pour présenter le projet de rénovation du cœur de village. Elle sera menée par l'architecte en charge de ce dossier.

Haut Débit

Une autre réunion publique aura lieu le 18 novembre à 18h30. Elle concernera le Haut Débit et sera menée par SFR-FTTH dans le projet global WI.Gard.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil Municipal.

Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité.